

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

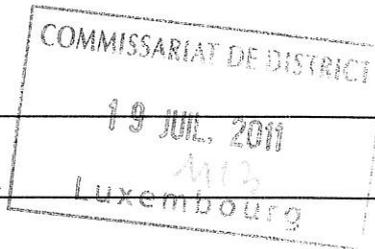
Séance publique du 13 juillet 2011

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 07 juillet 2011

Point de l'ordre du jour: 4

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
M. Bissen, Mme Heimann, M. Kohnen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, et Wagner,
conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.
Excusés : M. Zimmer, conseiller.

OBJET : Enseignement fondamental - Minerval



Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 31 mai 2006, approuvée le 10 juillet 2006 par arrêté grand-ducal, suivant laquelle le conseil communal a fixé le minerval scolaire pour les élèves non-résident mais fréquentant les écoles de Kehlen ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité ;
- Vu l'article 4 de ce règlement aux termes duquel le conseil communal de la commune d'accueil détermine la redevance annuelle pour les frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents euros par élève ;
- Vu la loi du 06 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

D E C I D E unanimement

de fixer le minerval scolaire pour les enfants non-résident mais fréquentant l'enseignement à Kehlen comme suit :

600.- € par année scolaire, soit
200.- € par trimestre.

Le minerval qui est due à partir de la rentrée scolaire 2011/12 est à payer sur la base d'une facture établie par l'administration communale.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left and the second is on the right, both appearing to be in cursive.

Certificat de publication

La décision du 13 juillet 2011, approuvée par arrêté grand-ducal du 12 novembre 2011, suivant laquelle le Conseil Communal a fixé le minerval scolaire pour les enfants non-résident mais fréquentant l'enseignement à Kehlen, a été publiée et affichée à partir du 09 décembre 2011.

Kehlen, le 09 décembre 2011

Pour le collège échevinal,

L'échevin délégué,

Le secrétaire,

